



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250625-2170711-AR
Reçu en Préfecture le 26/06/2025
Publication le 26/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_368

Objet : autorisation d'organisation d'une loterie accordée à l'Association APEIVv Ecole élémentaire Exelmans pour le vendredi 27 juin 2025

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L320-1, L320-6, L322-3 et D322-1 à D322-3

VU la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

VU l'arrêté du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries,

VU la demande annexée au présent arrêté,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'une tombola reçue le 23 juin 2025 et effectuée par Madame Christine PETER, représentante de l'association APEIVv Ecole élémentaire Exelmans, dont le siège se situe 62 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association, pour laquelle le gain espéré est constitué d'objets mobiliers, exclusivement destinés à des causes scientifiques, sociales, familiales, humanitaires, philanthropiques, éducatives, sportives ou culturelles ou à la protection animale ou à la défense de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1 : l'Association APEIVv Ecole élémentaire Exelmans, représentée par Madame Christine PETER est autorisée à organiser une tombola le vendredi 27 juin 2025 au centre Maurice Ravel, situé au 25 avenue Louis Bréguet à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : la tombola aura un capital d'émission de 800 €, composé de 400 billets à 2 €.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement reversé à la caisse de la coopérative de l'école élémentaire Exelmans de Vélizy-Villacoublay.

Article 4 : le bénéfice de cette tombola ne peut être cédé à des tiers.

Article 5 : tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage au sort sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

Article 6 : l'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25 juin 2025